

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

CHEMIN DES ROUVIERES

DEROGATION DE LA LIMITATION DE TONNAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2212-1 à L 2212-5 et de L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code de la Voirie Routière, art. L 113-2,

VU le Code de la Route, article L 411-1 réprimé par l'article R 417-6,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/82 et par la loi 83-8 du 07/01/83,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4^{ème} partie « signalisation de prescription » en date du 07 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande présentée le 30/04/2026 par L'entreprise S&B SARL DOS SANTOS BARROSO relative aux travaux prévus au Chemin des Rouvières à Badaroux qui nécessitent un camion de plus de six tonnes.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise S&B SARL DOS SANTOS BARROSO est autorisée, dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus, à emprunter **le Chemin des Rouvières** avec un camion de plus de 6 tonnes à compter du 01/05/2026 et jusqu'au 20/08/2026 inclus.

Article 2 : Prescriptions générales et techniques

- Toutes précautions seront prises pour protéger le revêtement de la voirie.
- Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera et remettra le domaine public dans son état initial si besoin.

Article 3 : L'entreprise S&B SARL DOS SANTOS BARROSO et la Mairie de Badaroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux le 30/04/2026
Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

